

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DES VOSGES

PV de la Réunion de la CDSA du 20 septembre 2019

**Président : Jacques HUMBERTCLAUDE**

**Présents : Alain COLNE – Gilles COME – Mickael ICART**

**Excusés : Alexis GARAUDEL -**

## ARBITRES – CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 30

A. Les décisions à prendre pour les changements de clubs suivants sont du ressort de la Commission Régionale du statut. La Commission Départementale n'en fait qu'une information.

**ICART Mickael - Ancien club INDEPENDANT - nouveau club ST MARGUERITE**

B. Mutations d'arbitres – club de district quitté pour devenir indépendant.

**FIGUIERE Nicolas - Ancien club FC BAZOILLES/Meuse - Nouveau club INDEPENDANT**

La commission départementale accorde la licence d'indépendant par application de l'art 31.1.

L'intéressé couvre néanmoins le FC BAZOILLES sur Meuse (club formateur) au titre des saisons 2019/20 et 2020/21 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

C. Mutations d'arbitres – club de district quitté pour un club de Ligue.

**BOULANGER Lucas - ancien club AS CHENIMENIL - nouveau club FC ELOYES**

La commission régionale prendra une décision concernant le club d'ELOYES.

L'intéressé couvre néanmoins L'AS CHENIMENIL (club formateur) au titre des saisons 2019/20 et 2020/21 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

**ESTEVEES David - ancien club FC ST AME - nouveau club FC ELOYES**

La commission régionale prendra une décision concernant le club d'ELOYES.

L'intéressé couvre néanmoins FC ST AME (club formateur) au titre des saisons 2019/20 et 2020/21 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

**MAUCOTEL Sébastien - ancien club FC DOGNEVILLE - nouveau club ES THAON**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de THAON..

L'intéressé couvre néanmoins FC DOGNEVILLE (club formateur) au titre des saisons 2019/20 et 2020/21 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

D. Mutations d'arbitres – club de District quitté pour un autre club de District.

**ZACHLEVNIY Alban - ancien club FC SAULCY - nouveau club ES DE LA Hte MEURTHE**

La commission accorde la licence à l'ES DE LA HAUTE MEURTHE par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

L'intéressé couvre néanmoins le FC SAULCY (club formateur) au titre des saisons 2019/20 et 2020/21 sous réserve de renouvellement dans les délais impartis.

**AUBERTIN Florian - ancien club FC DOGNEVILLE - nouveau club FC LE THOLY**

La commission accorde la licence au FC LE THOLY par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 33c.

La Commission Départementale décide que l'intéressé ne couvre pas le FC DOGNEVILLE car n'étant pas le club formateur.

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 70,10 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le Président de séance

J. HUMBERTCLAUDE